



MARCHÉ DE NOËL ORGANISÉ PAR GGR

Dossier d'inscription & Infos techniques



Vendredi 8 décembre 2017

à la place du marché de Givors



Bienvenue à la 3^{ème} édition du
MARCHÉ DE NOËL
organisé par GGR

Le mot des organisateurs



Pierre Mermet
Président GGR



Stéphanie Galisson
Vice présidente GGR



Christiane Prince
Secrétaire GGR



Estelle Joly
Membre du CA GGR



Morgan Vetu
Membre du CA GGR

Croire en l'entreprise / Croire au réseau / Croire à la convivialité

Pour ces 3 raisons et depuis 25 ans, notre association œuvre sur le territoire pour rassembler les hommes et les femmes qui entreprennent et partagent ces valeurs.

GGR est l'accès au monde de l'entreprise, le moyen de trouver de l'information, de briser l'isolement et de partager des moments conviviaux dans le respect de chacun.

Nous offrons à nos adhérents la possibilité d'intégrer un comité d'entreprises et d'en faire bénéficier leurs salariés.

Nous proposons des soirées thématiques tout au long de l'année sur la vie de l'entreprise.

Infos techniques

Cette manifestation est l'occasion pour chaque entreprise de présenter son savoir-faire, ses produits et réalisations dans le cadre des fêtes de fin d'année...

Une belle occasion de faire valoir son activité et susciter des relations commerciales avec les entreprises du territoire : cadeaux collaborateurs, clients, amis, famille.

C'est aussi l'occasion de favoriser le lien avec les acteurs du territoire.

Une 3^{ème} édition très attendue !

Avec plus de 20 exposants l'année dernière, nous vous attendons encore plus nombreux cette année...

Cette année nous ouvrons nos portes à l'ensemble des entreprises du territoire : Givors / Grigny / COPAMO.

Infos exposants

Installation des stands

Vendredi 8 décembre 2017
à partir de 15 h

Démontage des stands

Vendredi 8 décembre 2017



Accès au Marché

Place du Marché de Givors

69700 GIVORS

Voiture Accès via la rue Roger Salengr

Contacts organisateurs

Estelle Joly

ggr@ggr.fr

Stéphanie Galisson

06 62 55 56 10

Dossier d'inscription

Infos exposant

Raison sociale :
Activité générale de la société :
Nom du dirigeant :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Fax :
Email : Site web :

Je suis membre de GGR, CERCL, CAP : Oui Non Je souhaite devenir membre GGR

Location de stand

Description	Tarif TTC
Stand extérieur : 6m²² (3x3 mètres)	
<input type="checkbox"/> Membres de GGR, CERCL, CAP.....	25 € TTC
<input type="checkbox"/> NON membres de GGR, CERCL, CAP.....	40 € TTC
Total	

Options : aménagement des stands

Chaque stand peut être équipé. Merci de sélectionner les options qui vous intéressent :

- Raccordement électrique
- 1 table 160 cm et 2 chaises

Modalités de règlement

Pour toute inscription, merci de remplir l'ensemble du formulaire et de joindre le règlement total par chèque à l'ordre de GGR. Toute demande sans règlement ne pourra pas être acceptée.

Attention nombre de stands limités : premiers arrivés, premiers servis !

L'exposant s'engage à :

- > Respecter le règlement propre au MARCHE DE NOEL organisé par GGR dont il lui a été remis un exemplaire.
- > Retourner le « Dossier d'inscription » dûment complété et signé avant le **1er décembre 2017** à Estelle JOLY 4 rue du Repos 69440 SAINT DIDIER SOUS RIVERIE
- > Payer la totalité de la location au moment de l'inscription

Fait à

Le

SIGNATURE

Préciser la mention « Lu et approuvé »

Règlement Marché de Noël - GGR

Le MARCHÉ DE NOËL aura lieu à Givors, le 8 décembre 2017, sur la place de la Mairie. Les demandes de participation devront être adressées au GGR. Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée. Le GGR se prononcera sur l'admission du postulant. Il pourra refuser toute candidature sans être tenu d'en donner les motifs. La candidature de tout organisme politique ou parapolitique sera systématiquement refusée, de même qu'il est interdit à tout exposant de faire dans l'enceinte de la salle des fêtes une publicité à caractère politique. L'admission ne sera valable et définitive qu'après émission d'une facture, seule pièce officielle attestant de la qualité d'exposant. Aucune exclusivité ne pourra être accordée. Modalités de paiement : la demande de participation devra être obligatoirement acquittée avec le dossier d'inscription. Les stands seront mis à la disposition des exposants le jour même à partir de 15h et devront être débarrassés de tous produits, au plus tard, le soir même après 21h30. Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour même avant l'ouverture du Marché, il sera considéré comme démissionnaire et le GGR pourra disposer de son emplacement sans pour cela qu'il puisse prétendre soit au remboursement, soit à quelque indemnité que ce soit. Les affaires traitées au Marché sont soumises à la réglementation relative aux Foires et Salons agréés par le Ministère du Commerce.

- HORAIRES -

Vendredi 8 décembre 2017 de 15h à 21h30. Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer dans l'enceinte du Marché ; la sortie des marchandises et le démontage des stands ne pourront s'effectuer que le jour même à partir de 21 heures 30.

- AMÉNAGEMENT DES STANDS -

- Les stands seront fournis avec une arrivée électrique, une table et 2 chaises. L'installation de faux plafonds ou vélum est interdite, excepté pour les stands situés sous mezzanines. Ceux-ci devront être alors réalisés avec des tissus appropriés classés non-feu. Tout exposant désirant établir des superstructures pour l'organisation de son stand devra soumettre plans, dessins ou photos avec demande d'admission pour agrément du Comité. Les enseignes ou publicités apposées sur les cloisons ne devront pas dépasser la hauteur de ces dernières, fixées à deux mètres cinquante maximum. Toute enseigne ou motif édité dans les stands et dépassant la hauteur des cloisons devra avoir l'agrément du Comité. Il est interdit aux exposants de modifier l'ossature des bâtiments, de modifier ou de supprimer toute construction et protection installés par le Comité et d'exposer du matériel ou de la publicité en dehors des limites de leurs stands. Le rehaussement d'une ou des cloisons d'un stand ne pourra être effectué qu'après accord du Comité et entente avec les exposants voisins.

En outre, toute enseigne ou publicité de toute nature que ce soit, y compris les antennes radio, au-dessus des toitures des stands, est formellement interdite. L'installation des antennes de télé phone sur les toitures des halls doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Commissariat du Salon qui donnera les directives nécessaires et les obligations (assurances incombant aux exposants).

D'autre part, les exposants devront s'abstenir de gêner les stands voisins, soit par des attroupements, soit par des émissions trop sonores de leurs appareils.

L'exposant s'engage à rendre la surface qu'il a louée dans l'état de propreté dans lequel elle lui a été fournie. Dans le cas contraire, il lui sera facturé le nettoyage.

- ÉLECTRICITÉ -

Il est fourni une puissance de 2 KW par stand de 6 m².

L'alimentation électrique des stands est entièrement effectuée par l'exposant. Il est interdit à l'exposant de se raccorder lui-même sur des lignes du Salon en dehors des coffrets mis à sa disposition.

Les installations électriques particulières des stands doivent être conformes aux prescriptions du règlement de sécurité de 1965 et de la norme NFC 15100 et plus particulièrement aux règles suivantes : les installations particulières des stands doivent être exécutées sous la responsabilité de personnes qualifiées pour ce genre d'installation.

- PRATIQUES COMMERCIALES -

Conformément aux dispositions de l'article L.121-97 du Code de la consommation, les exposants informent leurs clients consommateurs que

leurs achats n'ouvrent pas droit à rétractation : au moyen d'une pancarte sur leur espace : les exposants s'affichent, de manière visible pour leurs clients consommateurs, sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A4 et dans une taille de caractère ne pouvant pas être inférieure à celle du corps 72, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans cette foire. » (arrêté ministériel du 12 décembre 2014) au moyen d'un encadré dans leurs offres de contrats : les offres conclues par les exposants avec des clients consommateurs mentionnent, dans un encadré apparent situé en en-tête du contrat, et dans une taille de caractère qui ne peut être inférieure à celle du corps 12, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon. » (arrêté ministériel du 12 décembre 2014). Cette absence de droit à la rétractation ne s'applique pas pour les contrats faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation et ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un espace d'exposition pour venir y chercher un cadeau.

- ASSURANCE -

GGR prend en charge l'assurance liée à l'organisation de l'événement. L'assurance des stands reste à la charge des exposants. Vous devez vérifier que votre contrat couvre les risques liés à la participation à un salon en qualité d'exposant.

- CONFORMITÉ RÉGLEMENTATION -

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière d'information et de protection du consommateur, de loyauté des transactions et de sécurité des consommateurs.

Ils devront en particulier respecter les règles d'information générale (art. L 111-1 à 111-3 du code de la consommation) et, s'il y a lieu, celles sur les conditions de livraison (art. L 114-1 et R 114-1 du code de la consommation), les arrhes et acomptes (art. L 131-1 du code de la consommation) et le crédit à la consommation (art. L 311-1 et suivants du code de la consommation). Les règles en matière de publicité des prix et d'annonces de réduction de prix devront être strictement observées (arrêté n° 77-105 P du 2 septembre 1977).

Dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des garanties d'un bien, d'un produit ou d'un service ainsi que dans les factures et quittances, dans toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle, l'emploi de la langue française est obligatoire (Loi n° 94-665 du 4 août 1994 et décret n° 95-240 du 3 mars 1995). Toute infraction est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. La vente à la postiche est formellement interdite.

- PUBLICITÉ -

Chaque exposant ou son personnel ne peut en aucun cas distribuer des tracts ou autres documents en dehors de son stand ni faire de la publicité pour une firme, marque, enseigne, etc. n'exposant pas. Il est interdit d'apposer des affiches en dehors de son stand et d'utiliser un matériel sonore pouvant gêner les stands voisins.

- ANNULATION -

Toute résiliation de participation par l'exposant devra être notifiée obligatoirement par écrit au GGR et ne sera pas remboursée.

- SÉCURITÉ -

Les exposants s'engagent à produire un stand conforme aux normes de sécurité selon les articles figurant dans le Règlement de sécurité contre l'incendie applicable aux établissements de type T recevant du public. Ils s'engagent en outre à observer les mesures de sécurité mentionnées dans le cahier des charges de la manifestation prévu à l'article T21 et T31 de l'arrêté du 18 novembre 1987. Celui-ci leur sera adressé en même temps que la notification de l'emplacement. Ils s'engagent également à se conformer aux instructions du chargé de sécurité tant pendant le montage que pendant la manifestation.

Il est formellement interdit de faire du feu dans les emplacements concédés, le GGR se réserve le droit d'interdire et de faire enlever toutes marchandises inflammables, dangereuses, insalubres ou dégageant des odeurs désagréables, et d'exiger une assurance complémentaire. En tout état de cause, le feu au charbon de bois est interdit.



MARCHÉ DE NOËL
ORGANISÉ PAR GGR

w w w . g g r . f r

